

Guéret, le 23 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture de la pêche à l'étang des Landes

Le 1^{er} mai prochain ouvrira la pêche sur le site de l'étang des Landes.

Attention, depuis l'évolution du statut administratif du plan d'eau, une carte de pêche spécifique au site est obligatoire (la carte permettant de pêcher dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie n'est plus valable).

Différentes formules sont possibles :

- carte à la demi-journée (4 €)
- carte à la journée (6 €)
- carte à la semaine (12 €)
- carte à l'année (50€)

La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour vous procurer votre carte, vous pouvez :

- vous rendre, sur place, à la Maison de la Réserve de l'étang des Landes, les mercredis, de 14h à 17h (règlement en numéraire ou par chèque uniquement)
- faire votre demande par courrier à « Réserve Naturelle de l'étang des Landes – 23170 LUSSAT » en joignant votre règlement par chèque (à l'ordre de Trésor Public), accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité ainsi que d'une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse.

Retrouvez le règlement complet affiché à la maison de la réserve naturelle, et ou sur le site internet de la Réserve : www.etang-des-landes.creuse.fr.

Pour tout renseignement, contactez le 05 55 82 84 55.